

Initiatives ministérielles

ce avait plus que doublé pour s'établir à 20 033. Cela n'inclut probablement pas tous les cas, comme on nous l'a expliqué auparavant.

Comment les choses ont-elles pu prendre de telles proportions? Que pouvons-nous faire pour renverser la tendance? Je pourrais vous donner sur-le-champ une liste de crimes horribles commis ces deux dernières années et dont les auteurs n'ont pratiquement pas été sanctionnés. Nous venons d'en entendre un exemple. La situation est grave.

Les agents de la GRC nous disent que les sentences imposées aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants donnent certainement lieu à des problèmes. Ils nous disent que les jeunes contrevenants obtiennent souvent des libérations conditionnelles à leur premier, deuxième, troisième et quatrième délit. Par la suite, ils peuvent être condamnés à des peines comme du travail communautaire, ensuite, ils peuvent être condamnés à une peine de garde en milieu ouvert et, enfin, après six ou sept jugements de culpabilité, ils peuvent être condamnés à une peine de détention ou envoyés dans un foyer de groupe. J'ajoute qu'il ne s'agit là que des peines pour les crimes dont l'auteur a pu être condamné grâce à la preuve présentée par les policiers.

Qu'en est-il de tous les autres crimes commis par des jeunes avant que nous mettions la main dessus? Qu'en est-il des crimes commis par des enfants de moins de 12 ans et sur lesquels il n'existe aucune statistique? Et tous les crimes non signalés sur lesquels la police ne peut même pas enquêter? Un agent local de la GRC disait: «Nous ne tenons pas les jeunes responsables de leurs actions. Nous attrapons les enfants et ils disent: «J'ai été pris et alors?»»

Les médias ont fait toute une histoire autour de ce jeune Américain qui a reçu quatre coups de canne à Singapour pour avoir écrit des graffitis à la peinture sur des voitures et pour avoir jeté par terre des panneaux de signalisation. Je ne crois pas que le recours aux châtimements corporels devrait être exclus d'emblée. Beaucoup de gens me disent que ces châtimements pourraient aider à ramener quelques enfants à la raison. Selon un sondage mené par le magazine américain *Newsweek*, 83 p. 100 des Américains approuvent les coups de canne. Peut-être devrait-on envisager une forme ou une autre de châtimement corporel.

Je dois dire que la Loi sur les jeunes contrevenants n'indispose pas uniquement des réformistes, elle déplaît à certains libéraux aussi. Les députés de York-Sud-Weston et de Scarborough—Rouge River ont tous les deux critiqué le gouvernement dont ils font partie. Le 2 mai, le député de York-Sud—Weston a fait à la Chambre la déclaration suivante: «Pendant que ces meurtres, ces vols, ces agressions se produisent, nous restons les bras croisés au Parlement. Malheureusement, le programme du ministre de la Justice prévoit l'introduction d'une mesure législative en juin, mesure dont l'adoption n'est pas prévue avant la fin de l'année ou au cours de l'année prochaine. Ce n'est pas suffisant.»

Le député de York-Sud—Weston a même coupé l'herbe sous le pied du Parti réformiste en présentant son projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce projet de loi était très semblable à la politique du Parti réformiste, qui l'a appuyé durant le débat d'une durée d'une

heure. Malheureusement, la loyale opposition de Sa Majesté, le Bloc québécois, a empêché le projet de loi de passer à l'étape de la deuxième lecture et d'être renvoyé au Comité de la justice.

J'aimerais maintenant prendre quelques minutes pour vous expliquer les modifications que le Parti réformiste aimerait voir apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (2010)

Premièrement, la priorité numéro un de la Loi sur les jeunes contrevenants devrait être la protection de la société et de nos citoyens. Je n'ai rien contre le fait de donner à ceux qui ont commis une première infraction la chance de se reprendre en main, mais il est ridicule de laisser des jeunes récidiver sans leur donner plus qu'une petite tape sur le poignet.

Deuxièmement, la Loi sur les jeunes contrevenants devrait établir clairement que les jeunes ont des responsabilités et des obligations envers l'ensemble de la société et qu'ils devraient être punis s'ils s'y dérobent.

Troisièmement, le Parti réformiste estime que les parents et les tuteurs devraient être légalement tenus d'exercer une surveillance parentale sur leurs enfants et être responsables des crimes que ces derniers commettent s'ils n'exercent pas une surveillance raisonnable à leur endroit. Les parents devraient avoir une certaine responsabilité. Nous devrions avoir une charte des devoirs, pas seulement une Charte des droits et des libertés.

Quatrièmement, tout contrevenant âgé de plus de 16 ans devrait être considéré comme un adulte et être traduit devant un tribunal pour adultes. J'apprécie la direction dans laquelle nous nous engageons.

Cinquièmement, il faudrait revoir la définition des jeunes contrevenants pour y inclure les jeunes âgés de 10 à 16 ans, par comparaison avec la définition actuelle où il est question des jeunes âgés de 12 à 18 ans. Nous appuyons les initiatives en ce sens.

Sixièmement, les jeunes contrevenants âgés de 14 et 15 ans qui récidivent en commettant des crimes graves devraient être renvoyés automatiquement au tribunal pour adultes. Ce n'est que juste, car ils savent ce qu'ils font.

Septièmement, le jeune contrevenant qui se sert d'une arme à feu pour commettre un délit devrait être traduit automatiquement devant un tribunal pour adultes.

Huitièmement, les jeunes contrevenants qui sont incarcérés devraient être obligés de prendre des cours de rattrapage dans un environnement sévère. Je considère pour ma part que les camps de travail seraient une très bonne idée. J'apprécie ce que le député libéral d'en face a expliqué concernant certains des programmes de travaux très efficaces qu'on a appliqués et qui ont réussi presque entièrement à réformer ces jeunes. Nous avons besoin d'entendre ce genre de témoignage.

Neuvièmement, les délinquants présentant peu de risque qui refusent de prendre part à des cours de rattrapage scolaire devraient être obligés de travailler pour leur subsistance en participant à certains projets communautaires ou commerciaux.

Dixièmement, seuls les jeunes contrevenants qui se montrent résolus à se réadapter devraient obtenir des privilèges spéciaux